

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20200929-15	<u>Séance du 29 septembre 2020 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt du mois de septembre le vingt-neuf septembre le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 septembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 septembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DOUBS BFC
ORIENTATION D'AMENAGEMENT PROGRAMMEE (OAP) DU SECTEUR RUE NEUVE
AVENANT N°01 A LA CONVENTION N°664

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été convenu sur la commune la réalisation de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) du secteur « Rue Neuve » qui prévoit l'urbanisation de ce secteur sous forme de logements de type groupés ou collectifs.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

Une première délibération a été prise en ce sens en Janvier 2020 pour la parcelle AN 230.

La commune souhaite étendre l'emprise du portage confié à l'EPF.

Les parcelles AN 204 à 206 et AN 241 sont donc concernées par cette extension.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal, de solliciter pour ce projet d'extension un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Seloncourt ou à tout opérateur désigné par elle.

Les Commissions Urbanisme et Développement économique, réunies le 07 septembre 2020, ont émis un **avis favorable**.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, décide **à/par...**

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'avenant à la convention opérationnelle n°664 correspondante et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 29 septembre 2020

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**

PROJET